

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 42
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 20/929 :

Aménagement de la Zone industrielle N°4 phase
- Approbation du Compte Rendu d'Activité au
Mandat (CRAM)

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela (par Madame AHO NIENNE Sandrine) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphan) ,PAPY Anne Marie (par Monsieur Mohammad OMARJEE), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine) , ARAYE Hélène (par Madame PALIOD Marie Claude), GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie (par Monsieur BASSE Pascal).

ABSENTS :

MM. BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 04 octobre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 23 septembre 2022.



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220929-20-929-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°20/929 : Aménagement de la Zone industrielle N°4 phase - Approbation du Compte Rendu d'Activité au Mandat (CRAM).

Aménagements Opérationnels et Développement Durable - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 19 décembre 2013, la Ville a confié à la SPL Grand Sud la convention de Mandat d'études et de travaux pour l'aménagement de la ZI 4 phase 1.

Depuis, les travaux objet du mandat ont été réalisés et réceptionnés en date du 31/10/2016 pour les lots 1,2,4 et 5 et le 30/11/2016 pour le lot 3.

Le Compte Rendu d'Activité au Mandat (CRAM) arrêté au 30/07/2021 figurant en pièce jointe de la présente délibération propose la clôture de l'opération avec le bilan financier suivant :

Dépenses liées à l'opération	Montant initial A la signature de l'opération	Montant engagé	Montant constaté au 30/07/2021	
Etudes et travaux	9 325 384 € HT	6 899 334,82 € HT	6 387 821,49€ HT	6 930 316, 86€ TTC

Recettes liées à l'opération	Montant constaté au 30/07/2021
Participation Ville de Saint Pierre aux études et travaux	7 321 644,56 € TTC
Remboursement EDF (convention de mandat)	272 958,61 € TTC
Total recette	7 594 603,17 € TTC

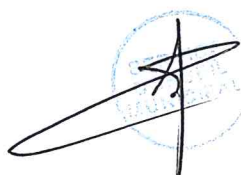
L'opération présente un solde positif (recette-dépense) au profit de la ville de Saint Pierre d'un montant de 664 286,31 € TTC.

	Montant initial à la signature de l'opération	Montant facturé	Montant constaté au 30/07/2021
Rémunération de la SPL GRAND SUD	415 034,2 € TTC	369 018,04 € TTC	350 300,16 € TTC

L'opération présente un reste à payer par la ville en lien à la rémunération de la SPL GRAND SUD (18 717,88 € TTC).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le CRAM de clôture présenté par la SPL Grand Sud.
- **D'APPROUVER** le paiement des factures à hauteur de 18 717,88 € TTC.
- **D'APPROUVER** la demande de remboursement d'un montant de 664 286,31 € TTC.
- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un de ses adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** les actes et documents se rapportant à cette opération.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
074409740164-20220929-20-929-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022